



Direction générale aménagement
Direction de l'habitat
Service solidarités urbaines



CONVENTION DE SUBVENTION 2024
Entre l'association Dédale et Bordeaux Métropole
pour la mise en œuvre d'un projet de sécurisation des conditions
de vie dans les squats et bidonvilles

Entre les soussignés

L'association Dédale, dont le siège social est situé 20 rue Quintin – 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Damien Junca, Président de l'association Dédale, **ci-après désigné(e) « Dédale »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/XX du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juin 2024, **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Dans le cadre de la stratégie de résorption de squats, établie en partenariat avec les villes, le Département et l'Etat, pilote de la plateforme départementale de résorption, Bordeaux Métropole s'est engagée dans une politique volontariste en la matière. Ces engagements portent d'une part sur la sécurisation des conditions de vie dans les squats existants, d'autre part sur l'expérimentation de solutions d'hébergement dans un parcours d'insertion, en complément des dispositifs de droit commun.

Ces deux engagements concourent à l'insertion des publics les plus vulnérables, puisque les conditions d'hygiène sont un déterminant fort de l'accès à la scolarité, au travail et aux droits en général.

Le projet de l'association Dédale s'inscrit parfaitement dans l'objectif de sécurisation et d'amélioration des conditions de vie en squats et bidonvilles.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le projet d'interventions de l'association Dédale et de définir les modalités de versement de la subvention métropolitaine à l'association Dédale.

L'association Dédale s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 – **Projet**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **30 000 €** », équivalent à 39 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 77 324 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 24 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 6 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame Christine Bost
Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour Dédale :

Monsieur Damien Junca
Président
20 rue Quintin
33000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Méthodologie d'intervention de Dédale
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier (cerfa n°15059*02)

Fait à Bordeaux, le

2024, en 2 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Dédale
Le Président,

Pour Bordeaux Métropole
La Présidente,

Damien Junca

Christine Bost

Annexe 1 Projet

Description du projet

Objectifs et résultats attendus

Pour 2024, Dédale sollicite le soutien de Bordeaux Métropole pour poursuivre le projet de sécurisation des conditions de vie dans les squats et bidonvilles de l'agglomération et pour rendre habitable le foncier vacant de l'EPCI.

Objectif Général : Lutter contre le mal-logement

Objectif spécifique 1 : Réduire les risques liés à l'habitat informel

- ✓ Résultat attendu 1 : Des diagnostics des risques, tenant compte des caractéristiques techniques des lieux et des besoins/contraintes des occupant.e.s sont produits sur les squats/ bidonvilles.
- ✓ Résultat attendu 2 : Des travaux de sécurisation des sites occupés sont réalisés (notamment eau, assainissement, électricité, charpente/couverture).
- ✓ Résultat attendu 3 : Un suivi est assuré pour maintenir en bon état les installations et les adapter à l'évolution des sites.
- ✓

Objectif spécifique 2 : Faciliter le développement d'une offre nouvelle d'habitats solidaires

- ✓ Résultat attendu 1 : Le potentiel du patrimoine métropolitain vacant est dévoilé
- ✓ Résultat attendu 2 : Une partie du patrimoine métropolitain vacant est mobilisé à des fins sociales
- ✓ Résultat attendu 3 : Le(s) bien(s) mis à disposition est (sont) optimisés avec les habitant.e.s

Lieux de réalisation

Le projet sera prioritairement mis en œuvre dans des biens appartenant à l'EPCI ou aux communes qui le composent. Les sites d'intervention de Dédale, situés sur le territoire de Bordeaux Métropole, pourront être désignés par la Direction Habitat ou le GIP Bordeaux Médiation.

En plus de ces 2 acteurs, Dédale pourra être sollicitée par les communes et leurs services, par les délégataires de services publics ou par des associations de première ligne en contact avec les personnes concernées (RESF, MdM, Bienvenue, Tri, Potes et Mascagne...).

Description du public bénéficiaire visé

Les récents rapports de la Fondation Abbé Pierre et de Santé Publique France rappellent que le non et le mal logement sont les principales causes des inégalités sociales et des déterminants majeurs de la santé physique et mentale.

Se prévalant de ces constats et adoptant une approche humaniste et inconditionnelle, Dédale cible toutes les personnes qui, sur l'agglomération bordelaise, sont dépourvues de domicile personnel ; que ce soit en raison du sous-dimensionnement structurel des dispositifs, de la complexification des démarches, de leur situation administrative ou pour tout autre motif et ce sans discrimination.

Nos interventions dans les lieux de vie occupés sans droits ni titre seront co-construites avec les habitant.e.s. En effet, nos actions se veulent le fruit d'une réflexion issue du croisement de l'expertise technique et du savoir expérientiel des personnes concernées.

Les personnes qui intégreront le(s) logement(s) mis à disposition pourront être fléchés par l'EPCI, la commune propriétaire ou, à défaut, orientées par nos partenaires associatifs (notamment « 100 pour un toit », Toutes à l'Abri, Fondation Abbé Pierre, etc.).

Si la typologie des logements pourra déterminer une certaine composition familiale, Dédale soutiendra le propriétaire dans la rédaction de baux d'occupation adaptés aux différentes situations administratives afin de ne pas ostraciser les personnes aux droits incomplets.

La valorisation du projet

Outre les objectifs susmentionnés, Dédale ambitionne d'être un acteur clé du changement en encourageant l'expérimentation de solutions innovantes. En valorisant nos actions et en partageant notre retour d'expériences, nous visons un essaimage à large échelle de projets permettant de répondre aux défis du mal-logement.

Ainsi, une mise en lumière et une valorisation du projet peut être envisagée via :

- Le site internet et les réseaux sociaux de Dédale et/ou de ses associations cofondatrices.
- Des communiqués et dossiers de presse envoyés à différents médias : médias en ligne (Médiapart, Basta, Radio Parleur, Rue 89), Presse Quotidienne Régionale (Sud-Ouest), radios locales (O2 radio, La Clef Des Ondes).
- Un dossier de reporting partagé au Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées (HCLPD), à la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (DIHAL), à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA), au « Club des collectivités engagées ».
- Un retour d'expériences partagé à différents réseaux associatifs : Collectif Associations Unies (CAU), Collectif National Droits de l'Homme Romeurope (CNDH) Romeurope, Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)... Une journée d'échange organisée sur les innovations dans l'habitat inclusif organisée à Bordeaux au printemps 2025.

Notre méthodologie

Dimension participative

Dédale cherche à systématiquement renforcer la participation des personnes concernées car nous considérons que la situation de précarité et d'exclusion qui les affecte n'enlève rien à la pertinence de leur avis en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des actions les affectant en premier lieu.

Afin d'assurer la bonne utilisation et la pérennité des installations, celles-ci doivent correspondre aux besoins et contraintes des occupant.e.s et à l'évolution du site. C'est pourquoi, il est impératif que les travaux soient précédés d'un diagnostic partagé et suivis d'une phase d'observation/adaptation. Ainsi, l'association Dédale préconise une intervention en 3 temps :

Diagnostic partagé

Ces derniers veilleront à impliquer les bénéficiaires en leur expliquant les raisons de l'intervention, les solutions retenues et les moyens d'entretenir les installations. Certains habitants détiennent parfois des compétences qu'il s'agira de repérer et de valoriser. Sur la

base du volontariat, les habitant.e.s qui le souhaitent pourront s'investir dans certains travaux sans danger, avec une coordination effectuée par les architectes d'Architecte Sans Frontière (Association membre de Dédale).

Réalisation des travaux

Ces derniers veilleront à impliquer les bénéficiaires en leur expliquant les raisons de l'intervention, les solutions retenues et les moyens d'entretenir les installations.

Certains habitants détiennent parfois des compétences qu'il s'agira de repérer et de valoriser. Sur la base du volontariat, les habitant.e.s qui le souhaitent pourront s'investir dans certains travaux sans danger, avec une coordination effectuée par les architectes d'Architecte Sans Frontière (Association membre de Dédale).

Accompagnement après travaux

Les améliorations de l'habitat apportées par Dédale ont vocation à durer aussi longtemps que l'occupation des lieux ; Pour ce faire elles doivent être suivies et, si besoin, entretenues. Si des mésusages sont constatés lors de ces interventions de suivi, des actions de sensibilisation et de formation seront mises en place à destination des occupant.e.s du lieu.

Par ailleurs, il est fréquent que le nombre de personnes vivant sur site varie. Aussi, il est impératif de réévaluer régulièrement l'adaptation des infrastructures dans ce contexte mouvant. Outre ces visites, l'association Dédale laissera ses coordonnées aux occupant.e.s qui ont participé à la réalisation des travaux afin qu'ils puissent eux-mêmes signaler d'éventuelles pannes.

Dimension éco-responsable

Toutes les actions de Dédale ont été pensées de manière à limiter notre impact sur l'environnement :

Le réemploi

pour ses approvisionnements, Dédale privilégie toujours le réemploi et la réutilisation de matériaux de construction. Ainsi, nous travaillons en lien avec les acteurs de la filière et notamment le collectif Cancan, Maison_Système, chantiers de La Fab & RefAIR, les CBNA (Maison du Projet de Mérignac Soleil) etc.

Par ailleurs, il est prévu d'organiser la récupération de matériel via des opérations de déconstruction sur des sites dont les occupant.e.s auront été relogé.e.s ou expulsé.e.s.

En privilégiant le réemploi de matériaux issus de démolitions, nous participons à l'établissement de modes de consommation et de production durables et contribuons au développement de la filière du réemploi dans le secteur du bâtiment.

Préservation des ressources

Dédale favorise toujours la valorisation de l'existant via des interventions conservatoires de réparation ou de transformation.

La réutilisation et le recyclage sont des moyens efficaces pour réduire les coûts et préserver l'environnement en limitant les déchets et les transports.

En outre, l'association Dédale veille à la préservation des ressources naturelles notamment en installant des économiseurs d'eau dans tous les biens que nous réhabilitons.

Préservation du bâti et limitation de l'étalement urbain

Notre projet revêt également une dimension écologique dans la mesure où il permet de préserver le patrimoine bâti via des actions de préservation (reprise toiture, résorption de fuites, mitigation des risques d'incendie...).

Par ailleurs, en luttant contre le gâchis foncier et la gabegie de bâtiments fermés, nous contribuons à limiter l'étalement urbain contribuons à l'atteinte de l'objectif de ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Annexe 2 : Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :		Dédale									
ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE (Faire un budget par manifestation ou action spécifique)											
Exercice 2024		L'association Dédale n'étant pas soumise à la TVA, tous les montants inscrits sont Hors Taxes (HT)									
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)						
		Budget 2023 (H)	Budget 2024 (H)	Réalisé 2023 (R)	Ecart en valeur (E)			Budget 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Ecart en valeur
Charges directes affectées au projet						Ressources directes affectées au projet					
60 - Achats		20 675	45 200	0	-45 200	70 - Ventes de produits finis, prestations		0	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service		14 375	30 000		-30 000	Vente de produits finis, de marchandises					0
Achats et cédés de matériel et fournitures		5 700	15 000		-15 000	Prestations de services					0
Achats non amortissables (eau, énergie)					0	Produits des activités annexes					0
Fournitures d'entretien et de petit équipement					0	Parrainages (7063)					0
Fournitures administratives					0	74 - Subventions d'exploitation		42 351	77 324	0	-77 324
Autres fournitures			200		-200	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))					0
61 - Services extérieurs		1 500	1 500	0	-1 500	Conseil Régional					0
Sous-traitance générale			1 000		-1 000	Conseil Départemental					0
Location mobilière et immobilière		1 500	500		-500	Bordeaux Métropole		30 000	40 000		-40 000
Entretien et réparation					0	Autres EPCI					0
Prime d'assurance					0	Ville de Bordeaux					0
Documentation					0	Autre(s) commune(s)					0
Divers					0	Organismes sociaux					0
					0	Fonds européens					0
62 - Autres services extérieurs		2 300	500	0	-500	Emplois aidés					0
Rémunérations intermédiaires et honoraires		2 300	500		-500	Autres (précisez) : Fondation de France		10 000	30 000		-30 000
Publicité, publications					0	Aides privées : Fondation Abbé Pierre		2 351	7 324		-7 324
Déplacements, missions et réception					0	75 - Autres produits de gestion courante		0	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication					0	Contributions					0
Services bancaires					0	Dons manuels (75411)					0
					0	Mécatés (75441)					0
63 - Impôts et taxes		0	0	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)					0
Impôts et taxes sur rémunérations					0	Autres					0
Autres impôts et taxes					0						0
64 - Charges de personnel		12 739	21 840	0	-21 840	76 - Produits financiers					0
Rémunérations du personnel		8 371	15 380		-15 380	77 - Produits exceptionnels		0	0	0	0
Charges sociales		3 768	6 460		-6 460	Reprises de subventions (771)					0
Autres charges de personnel					0	Autres					0
65 - Autres charges de gestion courante					0	78 - Reprises sur amortissements et provisions					0
					0	79 - Transfert de charges					0
66 - Charges financières					0	Autofinancement le cas échéant					0
67 - Charges exceptionnelles					0						0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements					0						0
69 - Impôt sur les sociétés					0						0
Charges indirectes affectées au projet						Ressources indirectes affectées au projet					
Charges fixes de fonctionnement		4 537	8 284		-8 284						0
Frais financiers					0						0
Autres					0						0
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES		42 351	77 324	0	-77 324	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES		42 351	77 324	0	-77 324
86 - Emploi des contributions volontaires en nature						87 - Contributions volontaires en nature					
- Secours en nature					0	- Bénévoles		13 000			-13 000
- Mise à disposition gratuite des biens et services		2 000	2 000		-2 000	- Prestations en nature		2 000			-2 000
- Personnel bénévole		13 000	13 000		-13 000	- Dons en nature					0
Total des contributions volontaires		15 000	15 000	0	-15 000	Total des contributions volontaires		0	15 000	0	-15 000

Méthodologie d'intervention

Nous avons adapté notre méthodologie en 3 étapes (diagnostic, réalisation, accompagnement) pour l'ajuster au mieux aux réalités du terrain. Ainsi, notre intervention s'est généralement déroulée de la manière suivante :

1/ Prise de contact avec les occupants et état des lieux. Cette visite est souvent réalisée en partenariat avec le GIP et/ou l'organisation ayant signalé le site. Les principaux risques à prendre en compte sont identifiés à ce moment.

2/ Période de travaux pendant laquelle les interventions se succèdent tenant compte des disponibilités des occupants.

3/ Période de suivi ponctuée de rendez-vous formels avec les occupants pour vérifier l'efficacité des actions, avec le GIP Médiation, avec le centre Habitat Spécifique de Bordeaux Métropole, avec les partenaires associatifs impliqués.

Par ailleurs, rappelons ici que nos interventions sont issues d'un triple croisement de perspectives :

- celles de nos partenaires (essentiellement BM et/ou celle du propriétaire) ;
- celles des habitant.e.s (en prenant en compte les usages et dynamiques de groupe) ;
- celles de nos intervenants techniques .

Nous constatons que nos interventions ont non seulement un impact positif les occupants mais également sur la manière dont ils s'emparent de leur lieu de vie.

Ainsi, lorsque les besoins prioritaires, généralement liés à la sécurité, sont satisfaits, nous constatons, en partenariat avec le GIP, l'émergence de besoins complémentaires auxquels nous tentons de répondre (capacité à assurer l'hygiène des lieux, possibilité de cuisiner etc.). Nous considérons comme important de suivre ces évolutions qui permettent de renforcer le pouvoir d'agir des occupants et notamment leur capacité des occupants à prendre la main sur leur habitat.

Annexe 4

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



N°15059*02

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »